

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU / PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017

PRESENTS : Marc **TOURNABIEN**, maire.

Franck **LEFEVRE**, Evelyne **LESIEUR**, Corinne **COLLOMBET**, Josiane **CHOMAZ**, Marcel **VIARD**, adjoints.

Elisabeth **BOCH**, Didier **DABURON**, Roselyne **DAMINATO**, Patrick **LESEURRE**, Bernard **MILLE**, Alexandre **MODESTO**, Georgette **MODESTO**, Claude **OLIVETTO**, José **VARESANO**.

ABSENTS :

Martine **DELANGRE**, Jean-Marc **HERMES** (procuration à Marc **TOURNABIEN**), Claudine **RAMELLA-PEZZA**, Martine **VALENZANO**.

SECRETARE DE SEANCE : Patrick **LESEURRE**

1. Approbation du compte rendu conseil municipal du 18 septembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Transfert compétence promotion touristique

La 3CMA récupère la promotion touristique sauf pour les communes qui ont un office du tourisme labellisé.

Les autres communes rentrent dans la communauté de commune, après étude de la CLECT.

Décision de la CLECT du 12/07/2017, la répartition budgétaire est la suivante : 60 000€ pour la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et les 51 529€ restant sont à la charge des autres communes. La contribution de la commune de Saint-Julien-Montdenis est de 5 795,51€, retenu sur la contribution compensatoire qui est de 325 645€ pour la commune.

Vote : 16 voix contre.

3. Approbation réorganisation service retour « semaine 4 jours » après avis de CTP

Monsieur le maire rappelle au conseil que suite à la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017, permettant l'assouplissement des rythmes scolaires à la rentrée 2017-2018, la commune de Saint-Julien-Montdenis dans un 1^{er} temps n'avait pas souhaité déroger à l'organisation de la semaine scolaire sur 5 jours.

Cependant, les autres communes de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) ayant demandé et obtenu le retour à la semaine scolaire sur 4 jours, il s'est avéré nécessaire de faire de même. En effet, les activités extrascolaires organisées le mercredi par la 3CMA dans le cadre du passeport du

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU / PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017

mercredi et de l'accueil de loisirs n'auraient plus été accessibles aux enfants de Saint-Julien-Montdenis (problème de transport...).

Au vu de ces éléments et après avis du conseil d'école, la commune a demandé et obtenu une dérogation permettant le retour à la semaine scolaire en 4 jours dès cette rentrée.

Monsieur le maire rappelle au conseil que la réorganisation du service nécessite de modifier les emplois du temps des 6 agents concernés et de baisser le temps de travail de 3 agents. La baisse du temps de travail est inférieure à 10%.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du CDG, réuni le 21 septembre 2017 (représentants des collectivités : à l'unanimité, représentants du personnel : abstentions).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération approuve la réorganisation du service « scolaire et périscolaire » suite au retour à la semaine d'école en 4 jours.

4. Poste adjoint administratif non titulaire à temps non complet

La réorganisation du service accueil-agence postale en mairie et vu le délai légal devant être respecté pour l'embauche d'un agent titulaire, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste pour un agent non titulaire à temps non complet 7 heures hebdomadaires pour une durée de 2 mois maximum.

Vote : 1 voix contre, 15 voix pour.

5. Tarifs vente menus produits forestier

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer un tarif pour la vente des menus produits forestiers provenant de l'entretien du domaine privé de la commune. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité fixe le prix de vente des menus produits forestiers provenant de l'entretien du domaine privé de la commune à 16 euros le m³ et plafonné à 20 m³ par foyer.

Vote : 16 voix pour.

6. Actualisation délibération fixant indemnités des élus

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU / PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 1679 habitants

L'assemblée, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^e adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

7. Vente parcelle ZAC à la 3CMA

Suite à la loi NOTRE la commune n'a plus le droit de commercialiser directement les terrains situés sur la ZAC du Pré de Pâques, car la compétence « développement économique » a été transférée à la communauté de communes.

C'est pourquoi il est nécessaire de céder le lot 4C à la 3 CMA afin qu'il puisse être vendu ensuite à la SCI DIDIER MJ.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la vente par la commune à la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) du lot 4C constitué de la parcelle cadastrée n°2616 section C au lieu-dit « Pré de Pâques », d'une superficie totale de 3 252m² dont 2 936.14m² de plateforme sur la PF4 au prix de 73 403.5€ HT (soit 25 € HT le m² de plateforme).

Le maire propose de vendre aussi une parcelle de 1 500 m² restant sur cette zone à la communauté de commune au prix de 25€ le m², à la charge de la commune les frais de géomètre

Vote : 16 voix pour.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU / PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017

8. Comptes rendus réunions

Commission environnement :

Les travaux pour l'aménagement de Babylone commencent prochainement.

- Les jardins partagés : 8 lots sont prévus environ 60 m².
- Un problème sur l'eau va en découler : fait-on payer l'eau plus l'assainissement ou que l'eau et à qui ? (association ou au locataire du jardin). Question de M. Mille.
- Il n'est pas normal d'arroser les jardins avec de l'eau potable, ses jardins ne sont-ils pas alimentés par un ruisseau ? Question de Mme Modesto.
- La fin des travaux pour les jardins partagés est prévue pour la fin de l'année 2017.

Fleurissement :

Prévoir une personne en permanence du mois de mars à octobre.

Prévoir l'aménagement autour de la tour, un groupe de travail va être créé pour étudier un aménagement.

9. Question diverses

Four du Claret, quand est-ce que les travaux de réfection de la sole vont-ils être entrepris ?

Réparation de l'abri bus rue de la Raie ; quand sera-t-elle finie ?

La séance est levée à 20H30.